

## **Réservation des tables de travail**

### **Règlement**

#### **Conditions de réservation**

Les étudiant·es en bachelor et master, les doctorant·es et les chercheuses et chercheurs peuvent réserver une table de travail pour la rédaction de leurs travaux (séminaires, mémoires, thèses etc.). Elles·ils sont invité·es à s'inscrire auprès de Danielle Chassot, bibliothécaire ([bibl-bhap@unifr.ch](mailto:bibl-bhap@unifr.ch)).

Leur présence doit être d'au moins trois jours hebdomadaires. Des dispositions spéciales existent pour les personnes qui signaleront leur absence temporaire, afin qu'elles puissent conserver leur table (maladies, vacances, séjour à l'étranger, etc.). Le plan de réservation des tables est affiché sur le panneau d'affichage de chaque unité.

Un certain nombre de tables est à disposition des autres utilisatrices et utilisateurs de la bibliothèque, sans réservation. Toutefois les tables réservées selon le plan peuvent être occupées par les autres utilisatrices et utilisateurs si elles sont momentanément libres. En conséquence, elles ne doivent pas être encombrées de classeurs, dossiers etc.

#### **Modalités**

Les personnes qui occupent une place de travail doivent emprunter, sur la borne sise au bureau du prêt, les ouvrages de la BHAP qu'elles conservent sur leur table.

Tous les ouvrages dotés du statut « en consultation sur place » ne sont pas empruntables, tels les textes et les ouvrages de référence. Ils peuvent être consultés à la place de travail. Après usage, ils sont déposés sur les bords des fenêtres (philosophie) ou sur le chariot prévu à cet effet (histoire de l'art). Ils seront rangés par le personnel de la bibliothèque.

Chaque utilisatrice et utilisateur veille à assurer quotidiennement le bon ordre sur sa table de travail et à restituer au guichet du prêt les ouvrages empruntés qui ne lui sont plus nécessaires.

**Le personnel de la BHAP est habilité à effectuer des rangements, si les règles susmentionnées ne sont pas respectées** : absence de longue durée non signalée, nombre d'ouvrages trop élevé, absence de prêt informatisé, désordre etc.

Règlement approuvé lors de la séance de la commission de la BHAP du 26 mai 2008 et modifié lors de la séance du 28 mars 2012.